



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Commune d'Auderghem
Service de l'Urbanisme
Rue Emile Idiers, 12
B - 1160 BRUXELLES

Bruxelles, 23/03/2022

Votre réf. **ADV/18107/4/21**

Réf. CRMS : **AUD20109**

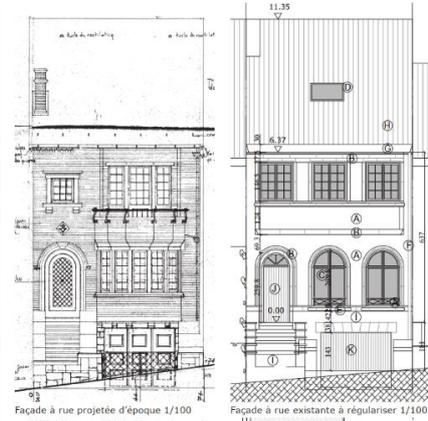
Réf. NOVA : **02/XFD/1826696**

AUDERGHEM. Avenue des Mésanges, 4.

(= ZP d'une Habitation double moderniste)

PERMIS D'URBANISME : mettre en conformité les modifications en façade avant d'une maison unifamiliale .

Demande de la Commune du 02/03/2022



Avis de la CRMS

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande mentionnée sous rubrique, nous vous informons que la CRMS, en sa séance du 16/03/2022, a formulé les remarques suivantes sur le dossier concerné :

La mise en conformité vise principalement à régulariser les écarts entre les plans déposés au moment du permis de construire et la réalisation concrète lors de la construction de la maison. La régularisation n'aura pas d'impact sur le bien classé proche.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président f. f.

c.c. : adevlaeminck@audergem.brussels ; urbanisme@audergem.brussels ; mkreutz@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; mcore@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels